



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-001

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230105-VI-DEC-2023-001-AU
Date de télétransmission : 05/01/2023
Date de réception préfecture : 05/01/2023

OBJET : Vente d'une arme de service de catégorie B type

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

Vu le code de sécurité intérieur et notamment les articles R511-12 à R511-30 relatifs à l'acquisition, détention et conservation des armes de la commune,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L. 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCSIPC/ BSIOP - n° 149 du 3 février 2021 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes destinées à la police municipale d'ETAMPES

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la nécessité de moderniser l'armement des policiers municipaux par la transition des armes en passant du revolver au pistolet semi-automatique

CONSIDÉRANT la possibilité de céder les revolvers pour la somme de 80 € /TTC (quatre-vingt euros) l'unité

CONSIDÉRANT la demande d'achat d'une arme type revolver formulée par Monsieur Laurent COLLEAU, par courrier en date du 18 octobre 2022

CONSIDÉRANT que la licence de tir est enregistrée auprès de la Fédération Française de Tir sous le numéro 82609851 au profit de Monsieur Laurent COLLEAU

DECIDE

ARTICLE n° 1 : De céder le revolver de marque TAURUS de type 82 S gravé sous le numéro GR791496 à Monsieur Laurent COLLEAU demeurant au 70 rue des prés-91690-ST CYR LA RIVIERE

ARTICLE n° 2 : Le montant est fixé à 80 € TTC, l'unité

ARTICLE n° 3 : La transaction doit s'effectuer auprès d'une personne régulièrement autorisée à acquérir et détenir des armes de catégorie B conformément au code de la sécurité intérieure à savoir l'armurerie à l'Affût- 1 rue de Bonneveau -91150 Etampes

ARTICLE n° 4 : La sortie du bien du patrimoine de la ville d'Etampes sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

ARTICLE n° 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n° 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Etampes,
- Monsieur le comptable public ,responsable de la trésorerie d'ETAMPES collectivités
- Monsieur MAGOT Stéphane , gérant de l'armurerie " à l'affût"
- Monsieur Laurent COLLEAU
-

Fait à Etampes, le 05 JAN. 2023

Franck MARLIN
Maire d'ETAMPES

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 05 JAN. 2023

